

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

---

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 15 novembre 1960.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),  
sur le projet de loi de finances pour 1961, ADOPTÉ PAR  
L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME I

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Par M. Jacques GADOIN

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardol, Amar Beloucif, Jean Bène, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Murette, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Puzet, Paul Pelleray, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanruilen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 866, 886 (annexe 12), 892 (tomes I et II, annexes VI et X)  
et In-8° 194.

Sénat : 38 et 39 (tome III, annexe 11) (1960-1961).

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>Introduction.</b> — Comparaison du budget des Affaires économiques 1961 avec celui de 1960.....	3
<b>I.</b> — <i>Crédits du Secrétariat d'Etat au Commerce Intérieur</i> .....	4
1° Les travaux de recensement (chap. 34-33).....	4
2° Le commerce intérieur.....	7
A. — La direction des affaires commerciales.....	8
B. — L'encouragement aux recherches dans le domaine commercial (chap. 44-01).....	9
C. — L'aide aux organisations de consommateurs (chap. 44-02).....	10
D. — L'assistance technique du commerce et l'enseignement commercial (chap. 44-03 nouveau).....	12
<b>II.</b> — <i>Crédits affectés aux Relations économiques avec l'étranger</i> .....	15
1° Le commerce extérieur de la France.....	15
2° L'expansion économique à l'étranger.....	19
A. — Les foires à l'étranger (chap. 44-11, art. 3).....	20
B. — Organismes d'expansion économique à l'étranger (chap. 44-11, art. 4).....	21
C. — L'exposition française de Moscou (chap. 44-11, art. 8).....	22
D. — Le Centre national du commerce extérieur (chap. 44-11, art. 5).....	25
E. — Expositions et salons spécialisés organisés en France (chap. 44-11, art. 7).....	29
F. — Les garanties de prix (chap. 44-12).....	30
<b>Conclusion</b> .....	32

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'intitulé « Affaires économiques », le projet de loi finances pour 1961 présente l'ensemble des crédits concernant, d'une part, les services relevant directement du Ministre des Finances et des Affaires économiques, et d'autre part, ceux placés expressément sous l'autorité du Secrétaire d'Etat au commerce intérieur.

Sont placés sous l'autorité directe du Ministre des Finances, M. Baumgartner :

1° La Direction des Relations économiques extérieures qui assure la tutelle du Centre national du Commerce extérieur et dont dépendent le Service de l'expansion économique à l'étranger, le Service de la coopération technique et le Comité permanent des foires à l'étranger ;

2° Le Service des Affaires économiques d'Outre-Mer.

Sont placés sous l'autorité du Secrétaire d'Etat au Commerce intérieur, M. Fontanet :

1° L'Inspection générale de l'Economie nationale ;

2° La Direction générale des Prix et des Enquêtes économiques ;

3° La Direction des Affaires commerciales ;

4° L'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques.

Au cabinet du Secrétaire d'Etat au Commerce intérieur sont rattachés le Bureau du cabinet et le Bureau de la Mobilisation économique chargé de la coordination des problèmes intéressant la défense nationale et de la préparation du plan de la mobilisation économique.

Votre rapporteur examinera, en conséquence, dans une première section, les crédits affectés au Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur et les problèmes qui se posent à ce sujet et, dans une deuxième section, les crédits affectés aux relations économiques extérieures et les problèmes qui s'y rapportent.

Ces crédits représentent, au total, une somme légèrement supérieure à celle de l'année 1960. Alors que, pour cette dernière année, en effet, ils s'élevaient à 177.016.532 NF, ils atteignent pour 1961, 178.334.627 NF, soit une augmentation de 1.318.095 NF, c'est-à-dire 132 millions d'anciens francs pour une masse budgétaire de près de 18 milliards d'anciens francs. Mais alors que les moyens des services (titre III) augmentent d'une année à l'autre d'environ 11 %, les interventions publiques (titre IV) diminuent d'un pourcentage comparable, cette diminution provenant principalement de la garantie des prix aux opérations d'exportation.

### I. — Les crédits du Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur.

En ce qui concerne le titre III, qui traite des moyens des services (personnel, rémunérations d'activité, charges sociales, matériel et fonctionnement des services, travaux d'entretien), dont le montant total s'élève à 104.894.027 NF, votre commission, en raison même de sa compétence, ne s'est arrêtée que sur un seul chapitre relatif aux recensements.

#### 1° LES RECENSEMENTS

Le chapitre 34-33 prévoit un crédit de 3.750.000 NF affecté à la préparation du recensement démographique. Ce crédit doit, pour la plus grande part, couvrir les frais d'impression afférent à ces recensements. Il sera suivi, pour chaque année postérieure, des crédits suivants :

En 1962.....	29.250.000 NF
En 1963.....	5.500.000 NF
En 1964.....	3.300.000 NF
En 1965.....	1.350.000 NF

En sorte qu'avec le crédit de 1961, le recensement démographique doit entraîner une dépense totale de 43.150.000 NF.

Le recensement démographique est prévu pour le premier semestre 1962 (dans le mois précédant ou suivant immédiatement les vacances scolaires de Pâques).

Les premiers résultats généraux du recensement (population légale de chaque circonscription administrative) seront publiés en novembre 1962.

Les premières données statistiques (caractéristiques démographiques et professionnelles détaillées) seront disponibles à l'échelon national et par région de programmes économiques à partir de février 1963, grâce au dépouillement accéléré d'un échantillon de questionnaires.

Votre commission ne peut que se féliciter de voir réalisé un recensement qui n'a que trop tardé.

Elle avait, en effet, demandé au Gouvernement, lors de la discussion du budget des Affaires économiques de 1960 « de lui donner l'assurance que ledit recensement serait bien effectué en 1962 et que les crédits affectés à cet objet seraient prévus dès 1961 ».

Votre rapporteur considère, en effet, que le dernier recensement ayant été exécuté le 10 mai 1954, ses derniers résultats ne pouvaient plus fournir une base certaine pour tous les travaux d'études économiques, que ce soit dans le domaine de l'action régionale ou en vue de la préparation des futurs plans de modernisation et d'équipement.

En outre, sur le plan européen, nos partenaires, dans le cadre du Marché commun, basent leurs études sur des recensements effectués soit en 1960, soit en 1962.

En conséquence, votre Commission des Affaires économiques et du Plan ne peut qu'approuver l'inscription au chapitre 34-33 du crédit de 3.750.000 NF.

\*  
\* \*

Par contre, il est un recensement qui se trouve reporté d'année en année pour des raisons inexplicables : c'est le recensement industriel.

Lors de l'examen du budget de 1957, le Parlement avait été amené à voter un crédit de 100 millions destiné à marquer le principe de l'opération de recensement industriel et à permettre d'engager les frais préparatoires, notamment d'impression et d'envoi des questionnaires. En 1958, un crédit de 87.141.000 francs fut ouvert pour le même objet.

Le montant total de la dépense devait atteindre 615 millions de francs et être réparti de la façon suivante :

1957 .....	100 millions.
1958 .....	315 millions.
1959 .....	200 millions.

L'opération devait être conduite conjointement par l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques, le Ministère de l'Industrie et du Commerce, le Service des Etudes économiques et financières du Ministère des Finances et les Organismes professionnels.

Nous n'ignorons pas que la mise au point de l'avant-projet de questionnaire a été achevée le 30 octobre 1957. Or, si durant l'année 1958, la réalisation du recensement industriel fut évoquée à deux reprises, aucune décision ne fut prise. Il en fut de même en 1959 quoique le chapitre 34-33 (Travaux de recensement) ait fait l'objet d'un report, de 1958 à 1959, de la somme des crédits antérieurement votés, soit 187.141.000 francs (arrêté du 30 octobre 1959, J. O. du 3 novembre, pages 10447 et 10456). Quant au budget de 1960, il ne comporte pas de dotation pour le chapitre 34-33.

Dès le mois d'avril 1959, M. le Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques avait insisté auprès de M. le Ministre des Finances sur le caractère d'urgence d'un recensement général de l'industrie et avait déclaré nécessaire l'exécution de ce recensement en 1960.

Or, rien n'a été fait en 1960, et rien n'est prévu pour 1961.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan ne peut que déplorer *la négligence du Gouvernement en ce domaine*. La politique d'aménagement du territoire et de développement des économies régionales ne peut être menée à bien que si les pouvoirs publics et les organismes intéressés disposent de renseignements valables sur la structure et l'équipement des établissements, sur les courants d'échanges qui s'établissent entre eux, sur les flux des marchandises qu'ils produisent, sur les mouvements des stocks et sur la productivité de la main-d'œuvre.

Par ailleurs, les futurs plans de modernisation et d'équipement doivent également être basés sur une information statistique récente.

Par ailleurs, il était indiqué à votre Commission des Affaires Economiques et du Plan que sur le crédit antérieurement voté de 187.141.000 francs, il ne subsistait actuellement qu'un crédit de 100 millions de francs.

Votre Commission s'étonne de la diminution de ce crédit qui avait été reporté d'année en année mais surtout elle attire à nouveau l'attention du Gouvernement sur la nécessité de réaliser le recensement industriel le plus rapidement possible, et ne peut se contenter de l'indication qui lui a été fournie que « le principe d'un recensement industriel était retenu pour 1963 ».

\*

\* \*

Il reste enfin le recensement général agricole.

Il s'est déroulé de 1954 à janvier 1957. Il a fourni des informations de qualité inégale en raison précisément des oppositions individuelles ou concertées rencontrées en cours de recensement, et de l'insuffisante formation technique des enquêteurs.

Par ailleurs, l'Organisation des Nations-Unies, pour l'alimentation et l'agriculture, a prévu un recensement mondial de l'agriculture pour 1960 auquel doivent participer les partenaires de la France dans le Marché Commun.

Enfin, la loi d'orientation agricole adoptée par le Parlement au mois de juillet dernier nécessitera, pour son application, des éléments statistiques sûrs.

Aussi, votre Commission des Affaires Economiques et du Plan demande au Gouvernement si la date de 1964, qui a été envisagée pour l'exécution d'un recensement agricole, ne sera pas trop tardive et n'entraînera pas des difficultés par suite de la trop grande imprécision du recensement antérieur.

## 2° L'ACTION ÉCONOMIQUE DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE INTÉRIEUR

Dans le cadre du Titre IV du budget des Affaires Economiques, qui présente les interventions publiques, figurent, sous la rubrique « Encouragements et interventions », des crédits qui concernent plus particulièrement l'action économique du Département du Commerce. Il s'agit essentiellement :

— du chapitre 44-01 (Encouragement aux recherches dans le domaine commercial), 300.000 NF ;

— du chapitre 44-02 (nouveau) (Aide aux organisations de consommateurs), 300.000 NF ;

— et du chapitre 44-03 (nouveau) (Assistance technique au commerce. — Enseignement commercial), 1.750.000 NF.

Dans le budget de 1960, le chapitre 44-01 n'avait pas été doté et les chapitres 44-02 et 44-03 n'existaient pas.

Cette orientation nouvelle apparaît être la conséquence de la réorganisation du Ministère des Finances et des Affaires Economiques qui a été effectuée par les décrets des 12 et 17 novembre 1959. A la suite de cette réforme, le Secrétaire d'Etat au Commerce Intérieur dispose, à la fois, de la Direction générale des prix et des enquêtes économiques et d'une Direction des affaires commerciales créée par le décret du 12 novembre 1959. Avant d'examiner les trois chapitres budgétaires dont il vient d'être question, votre Rapporteur a donc cru bon de rappeler rapidement la structure et le rôle de la Direction des affaires commerciales.

#### A. — *La Direction des affaires commerciales.*

Cette Direction, créée fin 1959 comme il vient d'être indiqué, exerce les attributions commerciales antérieurement dévolues à la Direction du Commerce Intérieur. Elle est chargée de dégager les éléments d'une politique de la distribution commerciale et de favoriser l'adaptation du commerce français aux exigences de l'économie moderne. Ses attributions touchent à la fois à la législation et à la réglementation commerciale et aux études des problèmes d'ordre économique et social s'opposant au commerce. Mais, tandis que l'ancienne Direction du Commerce Intérieur du Ministère de l'Industrie avait essentiellement porté son action sur la législation et la réglementation commerciale, la nouvelle Direction des affaires commerciales fait porter son effort sur les problèmes d'ordre économique et notamment la modernisation et l'équipement des entreprises, l'urbanisme commercial, le crédit au commerce, les problèmes des commercialisations des produits agricoles et de la mer, les manifestations commerciales et l'enseignement commercial. Son action s'insère dans un cadre plus général, celui d'une action en matière de distribution et de circuits commerciaux tendant à créer les conditions de libre concurrence entre les entreprises et à favoriser la productivité de ces dernières.

En ce qui concerne la libre concurrence, l'action gouvernementale a été marquée par la circulaire du 31 mars 1960 précisant les mesures d'application du décret de 1958, condamnant les pratiques discriminatoires de prix et le refus de vente. Par ailleurs, les imputations budgétaires nouvelles figurant sur les chapitres 44-01, 44-02 et 44-03 doivent fournir à la Direction des affaires commerciales les moyens propres à accroître la productivité des entreprises et la modernisation de leur gestion.

B. — *L'encouragement aux recherches dans le domaine commercial*  
(chapitre 44-01).

Ce chapitre figurait au budget de 1960 pour mémoire. Il est doté, dans le projet de budget de 1961, de 300.000 NF. L'inscription de ce crédit, d'un montant relativement peu élevé, présente toutefois une grande importance car il est la traduction d'un état d'esprit nouveau. Nous sommes, en effet, mal renseigné, à l'heure actuelle, sur les conditions dans lesquelles s'effectue l'évolution commerciale, que ce soit sur la structure et le fonctionnement des entreprises commerciales, l'importance de leur chiffre d'affaires, de leurs profits et de leur endettement, les variations des effectifs employés et même l'évolution générale des mutations de fonds de commerce.

Par ailleurs, nous disposons de renseignements insuffisants sur l'évolution du marché intérieur dû au mouvement démographique et notamment aux concentrations de population dans les zones de peuplement urbain et rural.

En outre, nous disposons de peu d'informations techniques sur la rentabilité et la productivité des modes d'exploitations selon les cadres juridiques (entreprises personnelles, entreprises en sociétés ou gérances) et selon les formes d'entreprises (exploitations familiales, coopératives, entreprises à succursales, entreprises rassemblées en groupements d'achats, entreprises à commerces multiples).

Enfin, nous ne disposons pas de renseignements très précis sur la valeur des différentes méthodes de ventes (organisations traditionnelles, libre service, ventes itinérantes ou non sédentaires, ventes directes par producteurs, centres distributeurs, supermarchés).

C'est pourquoi il a été décidé de confier à un groupe de travail de la Commission de modernisation du commerce le soin de procéder à un examen d'ensemble de toutes ces questions et

de formuler des propositions destinées à remédier aux insuffisances actuelles. C'est sur avis favorable de la délégation générale de la recherche scientifique qu'un crédit de 300.000 NF a été inscrit au chapitre 44-01 du budget des Affaires Economiques, en vue de financer un premier programme de recherches, tant fondamentales que pratiques.

Les études seront confiées soit au Centre d'études du commerce, soit à des organismes de l'enseignement supérieur, soit à des organismes privés, soit à la Délégation générale de la recherche scientifique.

En raison des insuffisances qui viennent d'être indiquées, les études porteront sur :

- la connaissance de l'appareil commercial, ses structures, son fonctionnement, son évolution ;
- la connaissance des méthodes de gestion de l'entreprise ;
- l'étude des techniques pédagogiques en fonction des problèmes posés par le développement de l'enseignement commercial.

La France ne fera, d'ailleurs, en ce domaine, que suivre d'autres pays qui n'ont pas hésité à créer des organismes de recherche commerciale, notamment l'Allemagne où fonctionne un institut spécialisé doté de moyens puissants.

#### C. — *L'aide aux organisations de consommateurs* (chapitre 44-02).

Le projet de budget pour 1961 comporte un chapitre 44-02, doté de 300.000 NF, destiné à permettre à l'Etat d'aider différentes organisations de consommateurs.

Le consommateur doit, en effet, être un agent économique actif. Les mécanismes concurrentiels ne peuvent, en effet, fonctionner et assurer l'équilibre du marché que s'ils sont animés, non seulement par les producteurs, mais par les consommateurs. Ces considérations ont incité de nombreux pays à favoriser l'éducation des consommateurs.

Au lendemain de la première guerre, des Unions de consommateurs se sont organisées aux Etats-Unis et au Canada et n'ont cessé de se développer. La première organisation fédérative créée en Europe a été l'Union Fédérale de la consommation, fondée en 1951. Depuis, des unions analogues se sont constituées en Allemagne, en Hollande, en Italie, en Belgique et dans les pays scandi-

naves. Enfin, récemment, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon notamment, ont mis sur pied des organisations de consommateurs qui, pour la plupart, bénéficient d'une aide de l'Etat.

En France, il existe des organisations de défense des consommateurs qui se sont déjà signalées par une action positive mais, malheureusement, encore trop limitée. Les efforts, en ce domaine, ont été, jusqu'à maintenant, trop dispersés et il importe que les pouvoirs publics soient en mesure de contrôler et de coordonner les initiatives multiples qui se sont déjà manifestées.

Il s'agit, en résumé, tant de faciliter la création d'organisations valables que d'installer un bureau de la consommation au Secrétariat d'Etat au Commerce Intérieur et d'envisager la constitution d'un Comité national de la consommation.

Ces organisations de consommateurs devraient faire porter leurs travaux à la fois sur la qualité des produits, leur désignation et leur conditionnement, sur les circuits commerciaux et l'organisation du marché. En outre, le régime du crédit à la consommation demande à être examiné et apprécié du point de vue de ceux qui sont destinés à en bénéficier. Il est nécessaire, en effet, que cette forme de crédit soit attribuée dans les meilleures conditions, pour un coût réduit, et sans qu'il en résulte des abus ou des risques trop importants.

Enfin, d'une manière permanente, les consommateurs doivent être informés sur les ressources du marché et leur évolution, les qualités des produits en fonction de leurs usages ; il faut qu'ils soient à même d'apprécier si le prix d'un article est en rapport avec sa qualité. Il est certain que ces moyens d'études et d'information constituent le support d'un travail d'éducation des consommateurs qui doit leur permettre de contribuer, par l'opportunité de leur choix, au progrès économique et social.

Enfin, sur le plan financier, l'aide doit être répartie selon des critères évitant tout arbitraire. L'organisme bénéficiaire doit être une association, sans but lucratif, constitué selon la loi de 1901 ; les subventions seront attribuées pour une année, renouvelables annuellement, leur octroi étant subordonné à la présentation d'un état de prévision des dépenses pour l'année faisant l'objet de la subvention.

Enfin, la comptabilité de l'association est soumise au contrôle d'un contrôleur d'Etat et un rapport doit être établi chaque année par un expert comptable agréé.

Tant pour les raisons de fond qui viennent d'être exposées que pour les conditions dans lesquelles le crédit doit être affecté aux organisations de consommateurs, notre Commission des Affaires économiques et du Plan estime sa création extrêmement utile et demande au Sénat de bien vouloir l'adopter.

D. — *L'assistance technique au commerce  
et à l'enseignement commercial (chapitre 44-03).*

Le projet de budget pour 1961 comporte un chapitre 44-03 (nouveau), doté d'un crédit de 1.750.000 NF, réparti à raison de 1 million 365.000 NF pour l'assistance technique au commerce et de 385.000 NF pour l'enseignement commercial. Ce chapitre n'existait pas dans le budget de 1960. Or, il convient de soutenir les efforts que veulent faire pour s'instruire et se moderniser les commerçants et de leur faciliter le passage de la gestion empirique à la gestion rationnelle.

a) *L'assistance technique.*

*Formation d'assistant.*

La France ne dispose d'aucune structure d'assistance technique analogue à celle qui existe dans certains pays européens et notamment en Allemagne où, avec l'aide de fonds publics, sont formés 75 assistants techniques du commerce par an.

Les assistants techniques ont un rôle, dans le domaine commercial, comparable à celui des conseillers agricoles chargés de la vulgarisation. Ils ont pour mission de soutenir les efforts de modernisation des commerçants et de susciter chez eux le désir de progrès et d'adaptation. Or, jusqu'alors, le centre d'étude du commerce ne forme des assistants techniques qu'à la cadence de dix à douze par an.

En face des besoins des 200 Chambres de Commerce et régions économiques et de tous les autres organismes utilisateurs, ces promotions sont numériquement beaucoup trop faibles.

L'effort envisagé dans le cadre du chapitre 44-03 permettra de former en 1961 environ 45 assistants techniques. Le coût de cette réalisation est de 750.000 NF.

*Vulgarisation des techniques modernes de commercialisation.*

Il est prévu, à ce titre, dans le cadre du chapitre 44-03, un crédit de 375.000 NF destiné à financer les actions d'information

générale propres à intéresser les commerçants aux nouvelles méthodes de gestion et d'activité commerciale. En l'occurrence, ces crédits permettront principalement d'intensifier l'action conjointe du centre d'étude du commerce et du Service Inter-consulaire du Commerce et de la Distribution (S. I. C. O. D.)

Le S. I. C. O. D., « service d'intérêt commun à toutes les régions économiques et à toutes les chambres de commerce » constitué en vertu de la loi de 1898 prévoyant la possibilité de créer de tels services auprès desdits organismes, est dirigé par un conseil d'administration composé de vingt-huit membres représentant les régions économiques. Cet organisme possède l'autonomie de gestion financière. Il a reçu au cours de ces dernières années des crédits de productivité, qui lui ont permis de développer son action en matière de formation des commerçants aux techniques nouvelles de la distribution et de la gestion des entreprises.

Le C. E. C. « centre d'étude du commerce », est une association de la loi de 1901 reconnue d'utilité publique. Son conseil d'administration est composé des représentants des Ministères de l'Industrie et du Commerce intérieur et des représentants des professions commerciales et des chambres de commerce. Cet organisme est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage. Son action complète, en l'approfondissant, celle du S. I. C. O. D., qui se situe plutôt au niveau de l'information générale et de la propagande en faveur de la modernisation et de l'expansion commerciale. Le C. E. C. a largement développé son action dans le domaine du perfectionnement des commerçants, soit en faisant bénéficier ces derniers de ses conseils, soit en leur offrant la possibilité de participer à des sessions de formation à Paris et en province. Il a reçu, au cours de ces dernières années, des crédits de productivité, qui lui ont permis d'entreprendre la formation des premiers assistants techniques du commerce.

Ainsi, ces deux organismes, qui ont pour objet la promotion du progrès technique dans le commerce, pourront multiplier les journées ou sessions d'information sur les techniques modernes de commercialisation et les orienter plus particulièrement vers les petites et moyennes entreprises.

*Aide à la création de centres techniques professionnels.*

Dans le cadre du chapitre 44-03, est inscrit un crédit de 240.000 NF destiné à permettre aux pouvoirs publics de prendre

en charge la moitié des dépenses des centres techniques professionnels. Il s'agit d'une autre forme d'aide à la modernisation professionnelle, soit sur le mode horizontal destiné à la formation des voyageurs et représentants de commerce ou des détaillants, soit sur le mode vertical destiné à la modernisation de certains secteurs, tels que : habillement, mercerie, librairie, etc.

#### b) L'enseignement commercial.

Toujours dans le cadre du chapitre 44-03, figure un crédit de 385.000 NF destiné d'une part à la création d'écoles spécialisées, à concurrence de 200.000 NF et, d'autre part, à l'organisation de cours de perfectionnement, à concurrence de 185.000 NF. Jusqu'à ces dernières années, l'enseignement technique commercial était surtout destiné à former du personnel administratif et comptable.

Afin d'élever le niveau des compétences techniques des dirigeants d'établissements commerciaux, il a été prévu de créer, dans les années à venir, des écoles de commerçants détaillants dans le textile, l'alimentation, la quincaillerie. Six écoles doivent être créées d'ici 1965 et l'Etat participe pour moitié aux frais de création, ce qui représente pour 1961 et pour deux écoles une dépense de 200.000 NF.

La première école doit ouvrir prochainement ses portes à Colmar et former, dès sa première année, plusieurs dizaines de jeunes commerçants en textile ; d'autres sont en voie de constitution à Mulhouse et à Rouen. Parallèlement à cette action, il est envisagé de mettre en œuvre un programme de perfectionnement, tant des salariés du commerce que des professeurs de l'enseignement commercial.

Les cours destinés aux élèves sont des cours professionnels du soir comportant un enseignement réparti sur deux ans. Ils représentent le type de cours de *promotion sociale du commerce*, et seront assurés par les assistants techniques, les professeurs de l'enseignement technique ou les cadres supérieurs du commerce. La participation de l'Etat permettra de réduire le montant des droits d'inscription des élèves, elle exige un crédit de 38.000 NF.

Quant aux cours destinés aux professeurs, ils ont pour but de développer l'action d'envergure entreprise depuis deux ans par le Centre de Recherche et de Productivité de l'Enseignement Tech-

nique (C. E. R. P. E. T.) afin de développer auprès du personnel enseignant la connaissance des techniques commerciales nouvelles et de leurs modalités d'application à l'intérieur des entreprises.

Plusieurs centaines de professeurs seront ainsi appelés à bénéficier des stages, sessions d'information et conférences organisées dans toutes les régions de France et d'Algérie en liaison avec les Chambres de Commerce et les professionnels.

Un crédit de 147.000 NF a été prévu à cette rubrique, ce qui porte à 385.000 NF le crédit global destiné au perfectionnement.

## II — Crédits affectés aux Relations économiques extérieures.

En ce qui concerne le titre III, qui traite des moyens des services, votre Commission, en raison même de sa compétence, n'a pas d'observations à présenter.

Par contre, dans le cadre du titre IV, Interventions publiques, elle s'est attachée à examiner les mesures d'interventions et d'encouragements prises par l'Etat sur le plan de l'expansion économique à l'étranger (chapitres 44-11 et 44-12).

Toutefois, avant de procéder à cet examen, votre Rapporteur a cru bon d'indiquer rapidement quelle était la situation actuelle du commerce extérieur de la France.

### 1° LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

#### A. — *L'évolution générale.*

La situation du commerce extérieur demeure très satisfaisante pour les dix premiers mois de 1960, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

#### Commerce extérieur de la France métropolitaine avec l'étranger.

(En millions de nouveaux francs.)

DIX PREMIERS MOIS	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	SOLDE
1959 .....	15.260	15.110	— 150
1960 .....	19.620	19.570	— 40

On constate donc :

— que les échanges sont nettement plus intenses qu'en 1959 (augmentation de 30 %) ;

— que le déficit, extrêmement léger en 1959 s'est encore réduit en 1960.

Pratiquement, il n'y a pas de déficit mais excédent puisque les importations sont décomptées C. A. F. et les exportations F. O. B., de sorte qu'une balance atteint en fait l'équilibre dès que les exportations couvrent 95 % environ des importations.

Il est également intéressant de retracer mois par mois l'évolution des échanges extérieurs en 1959 et en 1960 :

Commerce extérieur avec l'étranger.

MOIS	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS		SOLDE		POURCENTAGE de couverture des importations par les exportations.	
	1959	1960	1959	1960	1959	1960	1959	1960
(En millions de nouveaux francs.)								
Janvier .....	1.436	1.969	1.142	2.024	— 294	+ 55	80	103
Février .....	1.395	2.093	1.275	2.047	— 120	— 46	91	98
Mars .....	1.585	2.149	1.431	2.086	— 154	— 63	90	97
Avril .....	1.669	2.014	1.589	1.938	— 80	— 76	95	96
Mai .....	1.437	1.995	1.572	2.028	+ 135	+ 33	109	102
Juin .....	1.652	1.875	1.701	1.961	+ 49	+ 86	103	105
Juillet .....	1.525	1.993	1.545	2.006	+ 20	+ 13	101	101
Août .....	1.330	1.722	1.445	1.491	+ 115	— 231	109	87
Septembre ....	1.467	1.963	1.545	1.913	+ 78	— 50	105	97
Octobre .....	1.772	1.850	1.870	2.080	+ 98	+ 230	106	112
Novembre ....	1.730	»	1.799	»	+ 69	»	104	»
Décembre ....	2.067	»	2.036	»	— 31	»	99	»

S'agissant des importations, on constate qu'elles ont atteint leur plus haut niveau au mois de mars et qu'elles ont ensuite régressé de 10 % à 15 % selon les mois (abstraction faite du mois d'août).

Quant aux exportations, qui ont également atteint leur plus haut niveau au mois de mars, elles ont ensuite régressé légèrement, de 6 % à 8% selon les mois, mais ont regagné en octobre le niveau élevé de mars.

Enfin, toujours en ce qui concerne les exportations, la situation mois par mois à évolué de la façon suivante en 1960 par rapport à 1959 :

**Accroissement des exportations vers l'étranger en 1960 par rapport à 1959.**

Janvier .....	77 %	Juin .....	15 %
Février .....	60 %	Juillet .....	29 %
Mars .....	46 %	Août .....	3 %
Avril .....	22 %	Septembre .....	24 %
Mai .....	29 %	Octobre .....	11 %

Les taux énormes d'accroissement des premiers mois de 1960 s'expliquent pour deux raisons :

D'une part, l'activité économique a été très élevée durant le 1<sup>er</sup> trimestre de 1960 ; d'autre part, les exportations avaient été particulièrement faibles en janvier et février 1959.

Par contre, le taux d'accroissement d'octobre 1960 est pleinement significatif car en octobre 1959, les exportations françaises avaient augmenté de 50 % par rapport au mois de janvier de la même année.

En résumé, pour 1960, nos échanges commerciaux devraient se présenter en équilibre au niveau de 23,5 milliards de nouveaux francs, tant à l'exportation qu'à l'importation.

Par ailleurs, les perspectives de 1961 ne sont pas mauvaises. D'une part, le doublement prévu de la production de pétrole brut de la zone franc (10 à 20 millions de tonnes) et l'achèvement des livraisons de Boeing devraient alléger les importations ; d'autre part, l'augmentation des ventes de biens d'équipement et le développement probable des livraisons de matériel aéronautique devraient accroître les exportations et compenser la stagnation possible des ventes d'automobiles.

En outre, deux facteurs joueront en faveur des exportations françaises. En premier lieu, la France tire encore un bénéfice appréciable des opérations monétaires d'août 1957 et de décembre 1958.

La comparaison des indices de prix de gros en France, en Allemagne, en Italie et en Grande-Bretagne permet de conclure qu'à la fin de 1959, en fonction des taux de dévaluation de 20 % le

10 août 1957 et de 17,5 % fin décembre 1958, la France tire encore un avantage de ces opérations de 15 % sur l'Allemagne, 17 % sur la Grande-Bretagne et 9 % sur l'Italie.

En second lieu, d'après diverses études, tant de la Commission Economique Européenne que de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, le coût de la main-d'œuvre serait aujourd'hui, en France, inférieur à ce qu'il est dans les régions industrielles des pays voisins.

### B. — *L'évolution par pays.*

L'étude de l'évolution par pays fait apparaître :

— une dégradation de notre position vis-à-vis des Etats-Unis ; légèrement excédentaire en 1959, elle est redevenue déficitaire en raison de la stagnation des exportations (sidérurgie, automobile) et de la forte reprise des importations (coton, aéronautique) ;

— une dégradation vis-à-vis de l'Australie en raison de la reprise des achats de laine ;

— une amélioration à l'égard du reste du monde et particulièrement de l'Europe.

Le renforcement le plus net (300 millions de nouveaux francs environ) est obtenu sur la Grande-Bretagne, grâce notamment aux automobiles, l'Italie et l'U. R. S. S.

A l'intérieur du Marché Commun, les progrès sur l'Italie et la Belgique font plus que compenser la détérioration vis-à-vis de l'Allemagne et des Pays-Bas.

Dans nos relations avec l'Allemagne, il faut tenir compte du phénomène sarrois, dont l'incidence est difficile à mesurer, mais sûrement défavorable.

### C. — *L'évolution par produits.*

Si l'on considère les grandes catégories de produits, on constate :

— un accroissement considérable des importations de matières premières, inévitable après le déstockage général constaté en 1959. L'exemple typique est celui des importations de coton en masse dont l'évolution a été la suivante depuis 1958 :

7 premiers mois 1958.....	158.100 tonnes,
7 premiers mois 1959.....	109.180 tonnes,
7 premiers mois 1960.....	189.660 tonnes ;

— un bilan énergétique décevant malgré la substitution partielle de pétrole-franc au pétrole-devises : l'avantage a, en effet, été compensé par la sortie de la Sarre du territoire douanier français. Il s'agit d'un phénomène transitoire, lié à la comptabilisation différée des livraisons de combustible sarrois. Sur la base des chiffres de 1960, on peut s'attendre, dans les années à venir, à une amélioration correspondant aux progrès du pétrole saharien ;

— une progression continue des exportations d'automobiles (+ 10 % en comparant les sept premiers mois des deux années). Les perspectives du second semestre sont beaucoup moins favorables ;

— une amélioration très sensible du commerce extérieur de nombreux postes importants de produits manufacturés : chimie, biens d'équipement, appareils électriques, etc.) ;

— une faiblesse incompréhensible de nos exportations agricoles et alimentaires : à titre d'exemple, les exportations de whisky anglais représentent plus que le total des exportations françaises de boissons sur les pays étrangers et sur la zone franc.

\*  
\* \*

On peut conclure de ces grandes tendances de notre commerce extérieur que le redressement de 1959 s'est consolidé et amplifié en 1960, malgré la reprise des importations de matières premières. Les courants d'exportation se sont en effet renforcés de façon telle qu'en dépit des difficultés localisées touchant depuis peu l'automobile, aucun bouleversement majeur ne paraît vraisemblable dans un proche avenir.

## 2° L'EXPANSION ÉCONOMIQUE A L'ÉTRANGER

L'expansion économique à l'étranger fait l'objet d'un chapitre 44-11 doté d'un crédit de 18.672.230 NF réparti en huit articles. Votre Rapporteur a cru bon d'analyser les plus importants :

Article 3 : Foires à l'étranger.

Article 4 : Organisme d'expansion économique à l'étranger.

Article 5 : Centre national du commerce extérieur.

Article 7 : Soutien en faveur de l'exportation aux expositions et salons spécialisés organisés en France.

Article 8 (nouveau) : Organisation de l'exposition française de Moscou.

A. — *Foires à l'étranger* (chap. 44-11, art. 3).

Cet article est doté d'un crédit de 3.100.000 NF qui doit être affecté aux dépenses de fonctionnement du Comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger, ainsi qu'à la réalisation des manifestations qui seront inscrites au programme de cet organisme en 1961.

Ce programme sera arrêté prochainement par le Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Il est envisagé d'y faire figurer les manifestations suivantes :

- Foire internationale de Leipzig ;
- Foire internationale de Johannesburg ;
- Foire internationale de Milan (bureau d'information) ;
- Foire internationale de Casablanca ;
- Semaine commerciale française en Sarre ;
- Foire agricole du Caire ;
- Présentation de matériels techniques français à Bucarest ;
- Foire internationale de New-York ;
- Foire internationale de Budapest ;
- Semaine commerciale française de Gênes ;
- Foire internationale de Chicago ;
- Foire internationale de Sydney ;
- Foire de Caboul ;
- Anuga de Cologne (produits alimentaires) ;
- Foire internationale de Tunis ;
- Foire internationale de Saïgon ;
- Expositions spécialisées et foires régionales aux Etats-Unis et au Canada.

Le crédit inscrit à l'article 3 a été réduit pour l'exercice 1961 de 1.500.000 NF, par rapport à 1960, afin de compléter la dotation budgétaire exceptionnelle relative à l'Exposition de Moscou inscrite à l'article 8 nouveau.

L'activité du Comité permanent des Foires et Manifestations économiques à l'étranger en 1960 a consisté à organiser les Foires ou Expositions ci-après :

- Foire de Leipzig ;
- Foire de Johannesburg ;
- Foire de Milan ;
- Foire de Casablanca ;
- Foire de la Sarre ;
- Foire de Barcelone ;
- Foire de Poznan ;
- Foire de Salonique ;
- Ikofa, Munich ;
- Semaine française de Göteborg ;
- Saison française de Grande-Bretagne ;
- Présentation de matériel français à Bucarest ;
- Participation aux foires internationales de :
  - New-York ;
  - Dallas ;
  - Montréal.
- Festival français à Philadelphie ;
- Présentations collectives organisées dans diverses expositions spécialisées s'échelonnant tout au long de l'année ;
- Expositions spécialisées et foires régionales aux Etats-Unis et au Canada.

En 1961, cet Organisme sera chargé de la mise en œuvre du projet de programme mentionné ci-dessus auquel il convient d'ajouter l'Exposition nationale française de Moscou.

B. — *Organismes d'Expansion Economique à l'Etranger*  
(chapitre 44-11, article 4).

Sous cette rubrique est inscrit un crédit de 624.000 NF qui doit être affecté aux subventions versées aux organismes ci-après :

- Comité Franc-Dollar ;
- Comité Franc-Sterling ;
- Comité France-Europe de l'Est ;
- Certaines Chambres de Commerce Françaises à l'Etranger.

La liste des Chambres de Commerce subventionnées est susceptible de varier d'un exercice à l'autre en fonction de la situation financière de ces Chambres.

Les Chambres de Commerce suivantes ont été subventionnées en 1959 :

- Franco-Allemande ;
- Milan ;
- Montevideo ;
- Tokyo ;
- Buenos Aires ;
- Athènes ;
- Bogota ;
- Genève ;
- Sarrebrück (AFDRES) ;
- Tel Aviv ;
- Santiago du Chili ;
- Istanbul ;
- Londres ;
- New York ;
- Madrid ;
- Barcelone ;
- Valence ;
- Saint-Sébastien ;
- Montréal ;
- Léopoldville ;
- Bruxelles ;
- Charleroi ;
- Anvers ;
- Gand ;
- Liège ;
- Sydney ;
- Stockholm ;
- Union des Chambres de Commerce.

C. — *Exposition française à Moscou* (chapitre 44-11, article 8).

L'Exposition française qui doit se tenir à Moscou du 15 août au 15 septembre 1961 présente un caractère national.

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre des expositions organisées par la France à l'étranger aussi bien pour étendre son rayonnement technique et culturel que pour développer ses relations

commerciales dans le monde, mais elle différera cependant de ces expositions par l'ampleur des moyens utilisés et par la grande diversité des présentations.

L'Exposition prévue à Moscou par le Gouvernement français sera, après celle des Américains en 1959 et celle des Britanniques en mai 1961, la troisième grande manifestation de ce type organisée en U. R. S. S. par un pays occidental depuis la première guerre mondiale et l'établissement du régime soviétique.

Elle se tiendra au Parc de Culture et de Repos Sokolniki, et couvrira une superficie trois fois supérieure à celle de l'exposition américaine de 1959, soit 22.000 m<sup>2</sup> environ.

Comme l'exposition britannique qui la précédera de peu, elle fera une large place aux entreprises industrielles productrices de biens d'équipement, mais à la différence de celle-ci, elle présentera une vaste synthèse de la vie économique, sociale, culturelle et artistique de notre pays.

Cette manifestation comprendra trois parties d'inégale importance.

Dans un premier pavillon seront présentés, sous la forme de stands d'information, les principaux aspects de la vie économique et sociale de la France.

Un second pavillon sera consacré aux arts, à la littérature et au rayonnement de la culture française sous toutes ses formes.

Le troisième secteur de l'Exposition, qui couvrira une superficie double des deux premiers réunis, sera réservé à la présentation des matériels et des produits.

D'autre part, conformément aux termes du protocole, en date du 31 mars 1960, prévoyant une Exposition Nationale Soviétique à Paris en 1961, les deux expositions étant fondées sur le principe de la réciprocité, un contrat a été négocié et signé à Paris le 12 juillet 1960 par le Commissaire Général de l'Exposition Française et le Président de la Chambre de Commerce de l'U. R. S. S., organisateur de cette manifestation.

L'Exposition Nationale Soviétique se tiendra du 25 août au 20 septembre 1961 au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris. Elle couvrira une superficie comparable à celle de l'Exposition Française à Moscou. La rédaction du contrat relatif à cette exposition soviétique a été calquée sur celle du contrat concernant

l'exposition française en U. R. S. S. afin de bien souligner le caractère de réciprocité qui préside à ces deux manifestations.

Un décret du 16 mars 1960 a nommé M. Robert Bordaz, Conseiller d'Etat, Commissaire général de l'Exposition française à Moscou.

En vertu de son mandat, le Commissaire général de l'Exposition française à Moscou :

— négocie et conclut avec les autorités soviétiques tous les accords nécessaires, en vue de l'implantation et du fonctionnement de l'Exposition française à Moscou, dirige toutes les opérations et gère le budget de la manifestation (crédits d'organisation générale mis à sa disposition) avec l'assistance du Commissaire général adjoint, représentant le Comité permanent des Foires et Manifestations économiques à l'étranger.

Il assume, en outre, la responsabilité du recrutement des exposants (collectivités et services publics, entreprises privées), et négocie et conclut, avec les autorités soviétiques, tous les accords relatifs à l'Exposition soviétique à Paris.

Le Comité permanent des Foires et Manifestations économiques à l'étranger est utilisé par le Commissaire général en tant que personne morale pour toutes les opérations juridiques et financières relatives à l'exposition. A cet effet, le Président du Comité permanent a donné au Commissaire général de l'Exposition pouvoir l'autorisant, selon une procédure bien définie, à disposer des fonds qui seront versés au Comité permanent des Foires et Manifestations économiques à l'étranger pour l'organisation générale de l'Exposition française de Moscou 1961.

Le Commissaire général dispose d'un cabinet chargé de la coordination des différentes activités du Commissariat général et en particulier des liaisons administratives. D'autre part, le Directeur de cabinet a été désigné comme Fondé de pouvoir du Commissariat général pour l'Exposition soviétique à Paris. A ce titre, il sera appelé à faire face aux obligations découlant du contrat conclu le 12 juillet 1960 avec la Chambre de Commerce de l'U. R. S. S.

Grâce au concours important apporté par le Comité permanent des Foires et Manifestations économiques à l'étranger, le Commissaire général a pu faire appel à un nombre restreint de collaborateurs auxquels il a assigné des tâches très précises répondant à leur compétence et réduire ainsi au maximum les frais de fonctionnement administratif du Commissariat général.

En vue de faciliter la préparation de la manifestation de Moscou, la décision ministérielle du 13 mai 1960 prévoit la constitution de trois Comités consultatifs.

Un conseil interministériel groupant les représentants des services publics qui ont pour tâche de définir les différents aspects de l'organisation de la vie économique et sociale de la France susceptibles d'être évoqués dans le cadre de l'Exposition et plus spécialement dans le pavillon d'information générale.

Un conseil culturel et artistique, composé de personnalités du monde de la Science, des Arts et de la Pensée française, qui apporte son concours au Commissariat général dans la préparation du pavillon culturel et artistique et des manifestations annexes.

Un conseil des exposants de l'industrie comprenant les dirigeants ou animateurs des grandes organisations professionnelles dont les membres sont intéressés à participer à l'Exposition de Moscou dans le cadre du pavillon industriel et commercial. La répartition des stands sera faite par le Commissariat général, en étroite collaboration avec ce conseil des exposants qui, par ailleurs, constitue l'indispensable liaison entre les organisateurs de l'Exposition et le secteur privé.

D. — *Le Centre national du Commerce extérieur*  
(chapitre 44-11, article 5).

I. — Les éléments de la réforme du 4 mai 1960.

Les quatre textes publiés au *Journal officiel* du 5 mai 1960 ont défini au Centre une mission technique précise, qui s'est accompagnée d'une réorganisation administrative profonde.

a) *Rôle du Centre.*

Juridiquement, le C. N. C. E. est devenu un établissement public à caractère industriel et commercial. Autorisé désormais à faire des actes de commerce, bénéficiant d'une gestion financière plus souple assurée par un comptable public, il associe plus étroitement à son action les responsables des organisations professionnelles et des chambres de commerce, d'une part, les représentants d'établissements publics de crédit et des administrations publiques, d'autre part, au sein d'un conseil de direction assez vaste de trente-six membres, et d'un comité permanent très restreint de cinq personnes. Le Directeur des Relations économiques extérieures y exerce les fonctions de Commissaire du Gouvernement.

Techniquement, le C. N. C. E. voit sa tâche de renseignements individuels et d'informations collectives mieux spécifiée. Il est notamment chargé :

1° D'assurer à titre gratuit ou onéreux l'information technique, commerciale, économique et réglementaire des producteurs, des commerçants et des organismes professionnels en vue de développer les exportations.

2° De tenir les pouvoirs publics informés des avis des professionnels sur les problèmes du commerce extérieur ;

3° D'organiser et de stimuler la propagande à l'étranger en faveur des productions et des techniques françaises ;

4° D'étudier et de proposer toutes mesures nécessaires à la préparation et à la formation des cadres professionnels du commerce extérieur ;

5° De favoriser ou entreprendre toute action et, *le cas échéant, toute opération commerciale* tendant au développement des échanges, notamment par des études de débouchés opérées avec le concours des organisations professionnelles intéressées ;

6° D'accomplir toute mission permanente ou temporaire qui lui serait confiée par le Ministre chargé du commerce extérieur.

#### b) Réorganisation du Centre.

Administrativement, les services du Centre placés sous l'autorité d'un nouveau directeur général, M. Jacques Duhamel, ont été réorganisés. A Paris, le Centre comporte maintenant cinq services spécialisés (des réglementations administratives, des renseignements commerciaux, des productions agricoles, des études de débouchés, d'information et de propagande économique), confiés pour la plupart à de nouveaux chefs de service.

En province, le nombre des délégations régionales, placées en général au sein des Chambres de commerce, a été déjà porté de 30 à 45 (dont 2 créées en Algérie et une en constitution aux Antilles), et la désignation de correspondants, grâce au concours d'autres services économiques et financiers, portera le nombre de points de représentation du Centre dans les départements à 75. Cela permet d'effectuer une prospection plus poussée des exportateurs actuels et potentiels, et de fournir des renseignements plus immédiats à des entreprises locales.

A l'étranger, les correspondants du C. N. C. E. sont les conseillers et attachés commerciaux pour lesquels le Centre a maintenant, d'une part, organisé un secrétariat permanent et un bureau de travail à Paris, afin qu'ils puissent y recevoir les exportateurs au cours de leur passage, d'autre part, développé des tournées d'information en province pour que des contacts directs puissent y être établis.

L'ensemble de cette réforme apporte donc au C. N. C. E. des perspectives à la fois nouvelles et précises, d'autant plus utiles que la libéralisation progressive des échanges accroît l'importance de l'aide technique apportée aux exportateurs, alors qu'elle diminue le rôle des procédures administratives applicables aux exportations.

## II. — Les actions du Centre en 1960.

### a) *Les résultats acquis.*

Quelques exemples permettront d'apprécier les premiers fruits de la réorganisation entreprise, qui s'expriment à la fois dans le développement des actions traditionnelles du Centre, et dans le lancement des activités nouvelles.

L'une des tâches courantes — et souvent trop méconnue — du C.N.C.E. est de répondre aux questions très diverses qui lui sont posées par des entreprises très variées. A la date du 15 septembre, la machine à timbrer témoigne, pour les seuls services de renseignements administratifs et commerciaux, de plus de 72.000 lettres expédiées, auxquelles s'ajoutent, bien évidemment, les visites et communications téléphoniques. Ce chiffre correspond à un accroissement de 23 % de l'activité de ces mêmes services au cours de l'an dernier. Cela s'explique, en partie, par l'intensification de l'action entreprise en province, où de nombreuses réunions d'information sont organisées en présence du Directeur général (14 en 1960) par les délégations régionales (dont le nombre passera de 30 à 50 au cours de l'année), où la prospection à domicile a été intensifiée (750 entreprises ont été visitées en neuf mois), et le recueillement des renseignements systématisé (8.000 entreprises ont commencé à être fichées en six mois).

Une progression comparable a marqué les actions d'information et de propagande économique sur l'étranger : le tirage des bulletins d'informations techniques en quatre langues a dépassé 22.000 exemplaires mensuels. Deux fois plus de mémentos commerciaux sur les

pays étrangers ont été édités en 1960. 100.000 NF ont concouru à la réalisation de catalogues syndicaux, 90.000 à la diffusion de publications spécialisées, 160.000 à la production — avec copie en langues étrangères — de vingt films techniques, neuf circuits d'expositions photographiques itinérants ont permis des présentations — avec conférences techniques — par trente postes d'expansion économique ; 27 bureaux ont été ouverts en 1960 dans les foires et manifestations à l'étranger (contre 21 en 1959). La réception de 142 missions étrangères a été organisée par le Centre entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 25 septembre (un tiers de plus que l'an dernier) auxquelles viennent s'ajouter, à compter du 1<sup>er</sup> octobre, à la demande du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère de l'Industrie, l'organisation de missions techniques venant de l'U. R. S. S. (dans le cadre du protocole et hors protocole), et sans doute, des autres pays de l'Est européen.

Ce développement des actions du C. N. C. E. dans un cadre juridiquement remanié et matériellement rénové, n'a été rendu possible au cours de l'année 1960 que par un certain accroissement des dépenses de fonctionnement (immobilisations). Il ne pourra s'intensifier encore en 1961 que par une élévation des dépenses d'action couvertes par une légère augmentation du montant de la subvention budgétaire et par un sensible accroissement des recettes propres du Centre.

En fait, l'augmentation des charges en 1961 porte exclusivement sur des dépenses d'action. L'accent est particulièrement mis sur les interventions en province, par le développement de la prospection et l'augmentation du nombre des délégations régionales, sur la propagande économique, en particulier par la création d'un second bulletin d'information technique et la constitution d'une photothèque industrielle, et sur la réalisation et la diffusion d'études et d'informations commerciales, notamment par la multiplication de mémentos commerciaux (par pays), le développement des études de marchés (par produit), l'amélioration de la diffusion des renseignements recueillis à l'étranger.

La réforme résultant des différentes dispositions adoptées le 4 mai 1960 a ainsi ouvert au Centre des perspectives nouvelles et permis déjà des réalisations utiles. L'intérêt manifesté par les entreprises privées, les organismes professionnels, les Chambres Consulaires, aux différentes actions du Centre, s'est incontestablement accru au cours de l'année. Il est vrai qu'ils s'y sont trouvés plus

étroitement associés, en particulier au sein du Comité permanent qui se réunit tous les quinze jours, et du Conseil de direction qui tient séance tous les deux mois. C'est cette collaboration constante et intime entre les pouvoirs publics et les organismes professionnels qui avait été souhaitée par le Parlement, et qui est maintenant renforcée dans les faits.

E. — *Soutien en faveur de l'exportation aux expositions et salons spécialisés organisés en France* (chapitre 44-11, article 7).

Le soutien apporté aux expositions et salons spécialisés organisés en France, dans la mesure où ces manifestations peuvent contribuer au développement de nos exportations, a compris, en 1960, l'édition en quatre langues et la diffusion à l'étranger, par l'intermédiaire des postes commerciaux, de 25.000 brochures de propagande, ainsi que l'octroi de subventions aux salons suivants :

- Salon international des Techniques papetières et graphiques ;
- Salon international de l'Horlogerie ;
- Salon professionnel de Matériel de plein air ;
- Salon international de l'Équipement de bureau ;
- Salon de l'Emballage et de la Publicité sur le lieu de vente ;
- Salon international de la Machine agricole ;
- Semaine internationale du Cuir ;
- Salon international du Matériel d'embouteillage et des industries connexes.

Pour l'année 1961, les modalités de l'intervention des Pouvoirs publics dans ce domaine ne sont pas encore définitivement arrêtées : l'étude en a été entreprise, en liaison avec l'Association française des Salons spécialisés.

Il est envisagé :

1° Une action d'information et de propagande collective : édition et diffusion à l'étranger du calendrier 1961 des manifestations, réalisation d'un film publicitaire sur les Salons ;

2° L'octroi d'une aide financière à certains Salons à l'appui des efforts de propagande à l'étranger qu'ils entreprendront (édition d'affiches, de brochures, organisation de l'accueil des visiteurs étrangers dans les Salons, de conférences, de visites d'usines, etc.).

F. — *Les garanties de prix* (chapitre 44-12).

Le chapitre 44-12 est constitué de deux postes :

- La garantie contre la hausse des prix intérieurs.
- L'assurance-prospection.

Le crédit global alloué pour le présent exercice est de 70 millions de NF, dont 60 millions de NF pour la garantie de prix et 10 millions de NF pour l'assurance-prospection.

Les prévisions pour l'exercice 1961 sont de 61 millions de NF, dont 50 millions de NF pour la garantie de prix et de 11 millions de NF pour l'assurance-prospection ; mais au lieu d'apparaître pour leur totalité sur le seul chapitre 44-12, elles sont portées sur les chapitres 44-12 et 14-01 pour des montants respectifs de 52 millions de NF et 9 millions de NF.

En effet, pour satisfaire à nos obligations vis-à-vis de nos partenaires du Marché commun dans le cadre du Traité de Rome, les procédures gérées par l'Etat ont été transformées au cours de cette année en assurances dont la gestion est confiée à la Compagnie française d'Assurance pour le Commerce extérieur (C. O. F. A. C. E.). En conséquence, ne seront dorénavant portées sur le chapitre 44-12 que les prévisions de liquidation des contrats délivrés dans le cadre des procédures d'Etat ; les dépenses entraînées par les nouvelles polices d'assurance délivrées par la C. O. F. A. C. E. relèvent du chapitre 14-01 du budget des charges communes dans le cadre de la garantie que le Trésor accorde à cet organisme et feront l'objet d'estimations au titre de ce chapitre.

La diminution des estimations pour l'exercice 1961 par rapport au présent exercice n'est donc pas de 18 millions de NF mais de 9 millions de NF.

Les raisons de la diminution constante des crédits nécessaires aux garanties de prix sont essentiellement de deux sortes :

D'une part, les récentes dévaluations du franc ont eu pour conséquence de dégager au profit des exportateurs d'importants bénéfices de change sur les contrats garantis par l'Etat. Les expor-

tateurs étant tenus, aux termes de leurs contrats de garantie de prix, de reverser le bénéfice de change au Trésor lors de la liquidation desdits contrats, la charge du Trésor s'en trouve très sensiblement réduite.

D'autre part, les contrats d'assurance « Risques économiques » délivrés depuis le 1<sup>er</sup> juin 1960 ne devraient entraîner qu'une charge peu importante pour le Trésor.

## Conclusion.

La caractéristique principale de la situation économique française actuelle est d'avoir à faire face aux besoins accrus des différentes catégories sociales, à ceux qui résultent du rajeunissement de la population et du nombre croissant des personnes âgées, à des charges militaires élevées ainsi qu'à l'aide apportée aux pays d'outre-mer.

A un moment où notre économie doit ainsi assumer de lourdes charges, elle doit en même temps ouvrir ses frontières aux pays européens au Marché commun et prévoir son intégration dans un ensemble économique plus large dont les autres participants n'ont pas à supporter un tel ensemble de charges.

Dans de telles conditions, ce sont le progrès économique rapide, la pleine utilisation du potentiel de production disponible et la volonté constamment manifestée de réduire les dépenses improductives qui permettront à la France de faire face à toutes ses missions.

La politique économique française doit donc être orientée vers les trois objectifs suivants :

— taux maximum d'expansion du produit intérieur devant entraîner une élévation corrélative des niveaux de vie ;

— équilibre harmonieux du développement des différentes régions ;

— adaptation des structures industrielle, commerciale, artisanale et agricole, notamment par la reconversion de certains secteurs dans le respect des droits acquis par les travailleurs.

Les principaux moyens pour atteindre ces objectifs sont une politique coordonnée des investissements tendant à l'accroissement du potentiel de production, un abaissement du taux de l'argent, un effort accru pour la formation professionnelle, notamment dans les régions peu développées et très peu peuplées, un effort continu de prospection des marchés extérieurs et l'établissement des réseaux commerciaux, un effort spécial pour satisfaire les besoins de logement.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable à l'adoption du texte qui est soumis à votre examen.